



Inscriptions à l'école - Année 2022/2023



À partir du 7 mars 2022, vous pourrez inscrire votre enfant à l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls » de La Falaise comme suit :

- ▶ Se présenter en mairie avec le livret de famille et un justificatif de domicile : un formulaire sera à compléter sur place, tamponné de la mairie et vous sera remis.
- ▶ Prendre ensuite rendez-vous avec la directrice de l'école (01 30 95 86 88) et lui apporter le formulaire rempli en mairie, le livret de famille et le carnet de vaccinations. Pour une 1^{ère} inscription (entrée en petite section de maternelle par exemple), un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter l'école maternelle vous sera demandé.



À partir de la rentrée du 1^{er} septembre 2022, la garderie ouvrira ses portes dès 7 heures le matin.

La semaine scolaire-type pour 2022/2023 s'établit comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie du matin	7h - 8h30	7h - 8h30	X	7h - 8h30	7h - 8h30
Ecole - Matin	8h30 11h30	8h30 11h30		8h30 11h30	8h30 11h30
Cantine	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30		11h30 - 13h30	11h30 - 13h30
Ecole - Après-midi	13h30 16h30	13h30 16h30		13h30 16h30	13h30 16h30
Garderie du soir	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00		16h30 - 19h00	16h30 - 19h00

Les inscriptions aux services de cantine et de garderie auront lieu à partir de fin juin 2022.

Afin de simplifier les démarches administratives de la rentrée scolaire, la mairie et l'école ont décidé de fusionner leur questionnaire afin de vous permettre de remplir **un dossier unique** et qui sera **à fournir seulement en mairie** accompagné des pièces complémentaires listées (notamment une attestation d'assurance). En effet, nous nous engageons à fournir ces informations à la directrice de l'école ainsi qu'aux services périscolaires.

- pour les enfants déjà inscrits en 2021/2022, un dossier unique pré-rempli sera distribué via l'école fin juin 2022,
- pour les nouveaux inscrits, un dossier unique vierge sera adressé par voie postale à partir du 20 juin 2022,
- Ce dossier unique vierge sera également disponible en mairie.

Les tarifs des différents services périscolaires seront révisés par le Conseil municipal courant juin 2022.

Ouverture d'un Etablissement France Services à Mézières

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics tels que le Ministère de l'Intérieur, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste.

Les demandes les plus fréquentes :

- Faire ma carte grise
- Demander la prime d'activité, l'allocation logement ou le RSA
- Actualiser ma situation à Pôle Emploi
- Demande de retraite en ligne
- J'ai besoin d'être accompagné pour ma déclaration de revenus...

Horaires :

Mardi au vendredi : 9h30/12h30 - 14h/18h30

Samedi : 9h/14h

120 rue Nationale 78970 Mézières-sur-Seine

Tél : 01.85.74.17.00

Santé, famille, retraite, logement, recherche d'emploi...

**Le service public proche de
chez vous au quotidien**

Une équipe
d'accueil à
votre service



Fermeture exceptionnelle de la mairie



L'accueil de la mairie sera fermé
le vendredi 25 février 2022.

N'hésitez pas à consulter notre site internet communal : www.la-falaise.fr.

Élections 2022

Cette année, 2 scrutins sont organisés :

- Election présidentielle : 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022



Jusqu'à quand s'inscrire sur les listes électorales pour voter ?

Pour l'élection présidentielle, vous avez **jusqu'au mercredi 2 mars 2022** pour le faire en ligne et **jusqu'au vendredi 4 mars pour faire la démarche en mairie** ou par courrier (attention au délai d'acheminement). Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote. Vous pouvez vous inscrire :

- ▶ **en ligne**, grâce au téléservice disponible sur www.service-public.fr : prévoir un justificatif d'identité et un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois numérisés ;
- ▶ **à l'accueil de la mairie**, aux horaires d'ouverture habituels, sur présentation d'un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription (téléchargeable ou disponible à l'accueil de la mairie) ;
- ▶ **par courrier adressé à la mairie** (le dépôt en boîte aux lettres est interdit), avec les documents précédemment cités.

- ✓ **Les jeunes gens qui atteindront 18 ans d'ici les 10 et 24 avril 2022 sont invités à vérifier leur inscription sur les listes électorales.** Les inscriptions de ces jeunes sont normalement d'office suite à leur recensement militaire (à effectuer dès les 16 ans), toutefois, un recensement militaire tardif ou un déménagement intervenu entre-temps peut générer une absence d'inscription.
- ✓ **Vous voulez vérifier si votre inscription sur la liste électorale de votre commune est effective ? Vous pouvez :**
 - soit vous rendre sur le site service-public.fr à la rubrique « vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote » au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788> (Attention, le service nécessite une saisie exacte de votre état-civil tel qu'il figure sur votre acte de naissance. En cas de doute, il peut être intéressant de vérifier directement en mairie avant de redemander votre inscription).
 - soit vous adresser au service compétent de votre mairie pour vérification (mairie@la-falaise.fr)
- ✓ **Les cartes électorales seront adressées à tous les falaisiens avant la fin du mois de mars 2022.** Si vous ne l'avez pas reçu début avril, n'hésitez pas à nous contacter (01 30 95 64 45 ou mairie@la-falaise.fr).



Ces nouvelles cartes seront dotées d'un même QR code : en le scannant avec son smartphone, l'électeur sera automatiquement redirigé vers le site officiel du ministère dédié aux élections (www.elections.interieur.gouv.fr). Ce portail ergonomique et intuitif centralise sur une même plateforme l'ensemble des démarches relatives aux élections en France : inscription ou vérification d'inscription sur les listes électorales, procurations, informations sur le bureau de vote, ...

Vous serez absent le jour de l'élection présidentielle ou des législatives ?

Vous pouvez choisir de voter par procuration. Cette démarche permet de charger un autre électeur de voter à sa place. Aucun justificatif ne vous sera demandé. **Depuis le 1er janvier 2022, il est possible de choisir un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne.**

S'il est possible de donner procuration à tout moment jusqu'à la veille du scrutin, il est conseillé de s'y prendre le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration. Vous pouvez désormais donner procuration à n'importe quel électeur de confiance. Il n'est plus nécessaire qu'il soit inscrit dans la même commune que la vôtre mais la personne choisie, appelée mandataire, devra cependant toujours se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place, selon vos consignes et ne pourra pas détenir, le jour du vote, plus de deux procurations (une seule d'entre elles peut avoir été faite en France).

Le mandataire ne reçoit aucun document. C'est à vous de l'avertir de la procuration et du bureau de vote dans lequel il devra voter, muni de sa propre pièce d'identité.

Vous pouvez donner procuration de 3 façons :

- ▶ **Sur Internet :** depuis avril dernier, vous pouvez effectuer la demande en ligne sur le site www.maprocuration.gouv.fr. Une fois le formulaire rempli, vous recevez par mail un numéro de référence de dossier constitué de 6 chiffres et lettres. Vous avez alors 2 mois pour faire valider votre demande en vous rendant dans n'importe quel commissariat de police, brigade de gendarmerie ou consulat avec votre référence de dossier et une pièce d'identité. La transmission de votre procuration à votre commune vous sera confirmée par mail quelques minutes après la vérification de votre identité.
- ▶ **Imprimer le formulaire :** si vous ne souhaitez pas passer par le téléservice en ligne, vous pouvez utiliser le formulaire de demande de procuration Cerfa n°14952*03 . Pour le compléter, vous avez le choix entre le remplir directement depuis votre ordinateur puis l'imprimer sur deux feuilles (pas de recto verso) ou l'imprimer sur deux feuilles, puis le remplir à la main de manière visible et sans ratures (ne pas remplir les rubriques réservées à l'administration). Une fois le formulaire complété, vous devez vous rendre en personne et avec un justificatif d'identité dans un commissariat de police (où qu'il soit), une gendarmerie (où qu'elle soit), le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou résidence, ou un lieu accueillant du public défini par le préfet.
- ▶ **Remplir un formulaire sur place :** Vous pouvez vous rendre directement dans n'importe quel(le) commissariat de police ou gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou résidence, un lieu accueillant du public défini par le préfet, un consulat. N'oubliez pas de vous munir d'un justificatif d'identité.

Pour donner procuration, vous aurez besoin de renseigner votre numéro national d'électeur ainsi que celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Ce numéro sera présent sur la carte électorale et peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « Interroger votre situation électorale » disponible sur service-public.fr.

Collecte des Déchets

Concernant les ramassages prévus l'après-midi, il nous a été demandé de ne pas rentrer les bacs trop tôt car le prestataire peut intervenir jusqu'à 21h30.



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE



Gazpar,

le nouveau compteur communicant gaz arrive dans votre commune

COMMUNIQUÉ

Depuis 2017, le déploiement progressif des compteurs communicants gaz de GRDF s'effectue sur l'ensemble du territoire. A partir de février 2022, cette nouvelle génération de compteurs sera installée dans votre commune, et concernera près de 82 foyers.



Le compteur communicant gaz, un outil au service des clients et de la maîtrise de l'énergie

Le compteur communicant gaz constitue une nouvelle première étape vers la transition énergétique en permettant

au consommateur de mieux suivre sa consommation de gaz naturel, de mieux la comprendre, grâce à un relevé à distance automatique et quotidien, et de favoriser ainsi une meilleure maîtrise de l'énergie.

Les données quotidiennes de consommation relevées seront mises à sa disposition sur « Mon Espace GRDF » (espace personnalisé et sécurisé accessible sur www.grdf.fr) après l'installation du compteur Gazpar. Les données mensuelles seront, quant à elles, directement transmises à son fournisseur d'énergie, quel qu'il soit.

Les avantages de Gazpar : plus simple, plus clair et plus pratique

PLUS SIMPLE

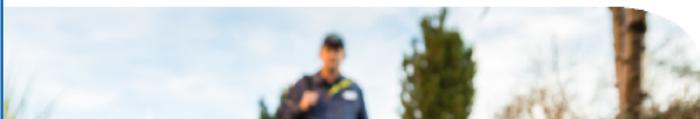
- Une facturation au plus juste : vous êtes facturé sur la base de votre relevé de consommation. Fini les estimations !
- Des relevés de consommation automatiques et à distance : vous n'avez plus besoin d'attendre le technicien GRDF pour relever votre compteur.

PLUS CLAIR

- Vous fixez un niveau de consommation : en cas de dépassement, vous recevrez un message.
- Vous avez la possibilité de comparer vos consommations à celles de profils similaires au vôtre pour vous aider à vous situer.

PLUS PRATIQUE

- Vous avez accès à vos consommations de gaz au quotidien.
- Les données sont historisées pour mieux suivre les consommations.



INFORMATIONS PRATIQUES : pour tout savoir sur la mise en place des compteurs Gazpar dans votre commune

QUELLE EST LA DATE D'INSTALLATION PRÉVUE ?

L'ensemble des compteurs sera changé en 2022. Chaque administré concerné recevra un courrier environ 1 mois avant la date prévue pour le changement, puis 15 jours avant l'intervention pour préciser si sa présence est nécessaire ou non.

QUI EFFECTUERA CETTE INTERVENTION ?

GRDF a mandaté l'entreprise OK SERVICE. Les intervenants portent à la connaissance des clients un badge d'identification.

COMBIEN DE TEMPS DURE L'INTERVENTION ?

L'intervention dure environ 30 minutes. Si la présence du client est nécessaire, un créneau horaire de 2 heures lui sera proposé. Le technicien l'informerá alors de son arrivé quelques dizaines de minutes au préalable.

Le compteur Gazpar sera installé au même endroit que l'ancien compteur de gaz.

L'INTERVENTION EST-ELLE PAYANTE ?

L'installation, tout comme le compteur Gazpar, sont sans frais supplémentaire.

QUAND A-T-ON ACCÈS À SES DONNÉES DE CONSOMMATION ?

GRDF enverra une notification d'accès aux données de consommation environ 20 jours après l'installation du compteur, à l'attention du client, pour lui permettre d'accéder à ses données sur son espace personnalisé et sécurisé.

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Nous vous invitons à contacter GRDF, au : 09 70 73 65 98, du lundi au vendredi, de 8h à 21h, et le samedi de 8h à 20h (prix d'un appel local).

Nos équipes sont disponibles pour tout complément d'information, pour décaler le rendez-vous proposé ou encore être à l'écoute si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce compteur.

Plus d'informations sur le site de GRDF :

<https://www.grdf.fr/particuliers/services-gaz-en-ligne/gazpar-le-compteur-communicant-gaz>

